

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 27 février 2025 à 19h30

En exercice : 15

Présents : 09

Pouvoirs : 03

Votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept février à dix-neuf heures trente minutes, le conseil Municipal de Malvalette s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/02/2025

Date d'affichage : 21/02/2025

Présents : Mmes Odile BEAUCULAT / STEINER, Ghislaine PANAZZA, Thérèse ESTÈVE, MM. Daniel PABIOU, Michel FEVRE, François NICOLAS, Jean-Philippe MONTAGNON, Bernard NOËL et David BORIE.

Absents excusés :

Amandine ASTIER donne pouvoir à Odile BEAUCULAT / STEINER

Thierry ASTIER donne pouvoir à David BORIE

Fabienne STRATIS donne pouvoir à Ghislaine PANAZZA

Christian VEROT, Marion VACHER, Brigitte DEFOUR.

Secrétaire de séance : M. Daniel PABIOU.

- Validation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

Vote : unanimité

- TRAVAUX EN COURS

- ✓ Travaux d'enfouissement et de réseaux à Mayol

Ils ont débuté le 18 février 2025, Monsieur Le Maire fait le point sur les travaux en cours. La durée des travaux est prévue jusqu'à fin juin 2025. Le montant total des travaux s'élève à 478 489 € HT, dont 177 458 € à la charge de la commune. Le total des subventions est de 27 149 € soit un reste à charge pour la commune de 150 309 €.

- FINANCES

- ✓ Dissolution du budget assainissement

Par délibération du conseil municipal n° 2023_20 en date du 9 juin 2023, la commune de Malvalette a transféré la compétence « Eau et assainissement » à la CC.MVR (Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron) dès le 1er janvier 2025. Il a été demandé par la DDFIP que les communes délibèrent à ce sujet afin de faciliter le suivi des opérations de dissolution du budget concerné. Ainsi, il semble opportun de procéder à la clôture du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2024 qui sera dissous en 2025. Les résultats de ce budget annexe seront repris dans le budget général de la commune avant d'être ensuite, le cas échéant, reversés à la CC.MVR si une délibération concordante est adoptée avec la commune. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la clôture du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2024 et ainsi sa dissolution dès l'exercice 2025.

Vote : unanimité

- ✓ Ouvertures des crédits : paiement des factures d'investissement pour le budget commune (factures Promatokaz)

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il précise avoir réceptionné deux factures de l'entreprise « Promatokaz ». Le conseil municipal autorise à l'unanimité la répartition des crédits comme suit :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » / compte 215738 « Autres matériels et outillages » total voté 9 428.09 € soit 1/4 représentant **2 357.02 €**.

Vote : unanimité

- ✓ Demande de subvention de la part de la radio FM43

Le conseil municipal demande plus de réflexion, nous allons nous renseigner pour connaître le montant des participations des communes de la CC.MVR.

- ✓ Demande de subvention pour un conte musical : école de Saint-Maurice-En-Gourgois

Une demande de subvention pour un projet de conte musical a été reçue en mairie de la part de l'école publique « Les Marronniers » de Saint-Maurice-En-Gourgois. La directrice de l'établissement a fourni le plan de financement, les dépenses s'élèvent à 6 950 €. Le conseil municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 300 € pour le projet de conte musical.

Vote : unanimité

- ✓ Fêtes et cérémonies : précisions sur les dépenses à imputer au 6232

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ; Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. De plus, l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune. D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Les événements concernés sont les cérémonies du 08 mai, du 11 novembre, les vœux du Maire et les inaugurations. Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions »

Vote : unanimité

➤ **INDEMNITES DES ELUS et GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL**

- ✓ Indemnités pour les conseillers en charge de la salle des fêtes

La personne en charge des états des lieux de la salle des fêtes, M. PUZZANGARA Frédéric, ne souhaite pas renouveler son CDD. En attendant de trouver une solution pérenne, il sera peut-être demandé à certains élus de gérer les états des lieux de la salle des fêtes. Une indemnité pourrait alors être octroyée.

- ✓ RIFSEEP

Cette délibération instaurant un régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel communal, avait déjà été prise en 2016 mais pas pour la catégorie B. De plus, dans l'avis du CST (Comité Social Territorial) rendu le 18 février 2025, les représentants CGT demandent de préciser si l'IFSE serait conservée en cas de temps partiel thérapeutique.

Vote : Pour : 10 / Abstentions : 2

✓ Rémunération agent en CDD

Mme Sophie GALLET, agent en CDD, souhaite une augmentation de sa rémunération et de sa durée hebdomadaire de travail. Elle effectuait 4 heures de travail par semaine. Le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour 6h30 hebdomadaires. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire C2 / échelon 6 soit Indice Majoré 376 / Indice Bruts 404.

Vote : unanimité

➤ SICCDE

Le Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de trois commune et le refus d'une. Ces demandes d'adhésions sont faites au vu des délibérations et rapports d'incidences produits par les communes demandeuses. L'adhésion des communes de Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Régis-du-Coin et de Jonzieux est validée et celle de la commune de Saint-Martin-De-Valamas est refusée.

Vote : unanimité

➤ SECURITE

- ✓ Installation de caméra : La Visa / Approbation et autorisation de signature de la convention avec la Région.

Afin de lutter contre la délinquance itinérante, Monsieur le Maire rappelle que la Région, en accord avec l'Etat, le Département et les communes concernées, a souhaité déployer un projet expérimental de bouclier de sécurité sur la partie nord-est de la Haute-Loire. Une étude de faisabilité, au printemps 2024, a permis de confirmer la faisabilité technique des implantations, d'affiner le nombre de caméras nécessaires et de proposer une architecture technique solide permettant le bon fonctionnement du dispositif. Ce dispositif prévoit l'implantation d'une trentaine de caméras de vidéoprotection sur des axes routiers stratégiques, répartis sur 12 communes avec une centralisation du visionnage à Monistrol sur Loire. Conçue comme un véritable projet de maillage du territoire, cette expérimentation unique en France, repose sur un partenariat global des acteurs concernés Préfecture, Département, Gendarmerie nationale, communes, Direction Interdépartementale des routes...Afin d'organiser la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, une convention cadre de partenariat détermine le rôle de chaque partie prenante ainsi que les modalités de financement envisagées. Elle prendra effet à compter de la date de signature et pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat relative au bouclier de sécurité en Haute Loire
- autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire précise que cet outil, parmi tant d'autres, permet l'augmentation du taux de résolution des affaires. Sur l'ensemble du dispositif, il ne se passe pas une semaine sans que les forces de l'ordre ne viennent consulter les caméras. Pour ce bouclier de sécurité, le lieu concerné est « La Visa ». Il est indiqué que les images seront déportées sur le commissariat de Monistrol-Sur-Loire tout comme les caméras des 12 autres communes pour une question de centralisation.

Vote : unanimité

➤ DOMAINES

- ✓ Voiries « Le Clos d'Annette » : demande de précisions de la part du cabinet Couchot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'intégration des voiries du lotissement « Le Clos d'Annette » dans la voirie communale est en cours. Il s'agit d'intégrer les parcelles de l'impasse du Clos d'Annette cadastrées B 2142 d'une superficie de 304 m², B 2144 d'une superficie de 90 m² et la parcelle B 2147 d'une superficie de 2045 m² soit un total de 2439 m². Il rappelle qu'aucune association syndicale libre n'est formée, la cession sera gratuite ou à l'euro symbolique si nécessaire, les frais d'enregistrement de 732 € TTC restent à la charge de Mme Marie Antoinette SIMAND domiciliée à Chambles, titulaire du permis d'aménager. Le cabinet en charge de l'enregistrement de l'acte administratif demande des précisions complémentaires à savoir :

- La valeur du bien est estimée à la somme de 12 000€ (référence : Acquisition « Laporte » à Clavières.
- La désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte administratif (ne peut être signé par Monsieur Le Maire) : M Thierry ASTIER, Adjoint au Maire.

Vote : unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Création de groupes de travail « schéma directeur voirie » et « chemins »

Des réunions d'élus seront organisées pour lister les priorités.

- ✓ Frelons asiatiques

Un conseiller a assisté à la réunion d'information, il précise que là où il y a un nid il peut y avoir 3 à 5 l'année suivante. Il insiste sur la nécessité de sensibiliser les sociétés de chasse, pêche et de marcheurs. Les interventions peuvent être effectuées jusqu'à 40 mètres de hauteur maximum, sinon, il y a de fort risque de louper la cible et de déverser des polluants dans la nature. Le SDIS interviendrait gratuitement si le nid se situe vers une voirie communale.

Notre agent technique a récupéré des pièges qui seront installés sur l'ensemble de la commune dès qu'un nid sera repéré.

Séance levée à 21h45

Le secrétaire de séance,
M. Daniel PABIOU

Le Maire,
Jean-Philippe MONTAGNON